

17

Commission permanente Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

47459

36 - Logement

Habitat - Parc public - PALULOS relance

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023, en date du 29 mai 2018 et les avenants relatifs aux objectifs et aux moyens pour les années 2021 et 2022 ;

Exposé :

L'Etat a défini un Plan de relance - logement pour 2022, prolongeant celui établi pour 2021. Il vise la rénovation du parc social au travers de 2 dispositifs :

- restructuration et réhabilitation lourde ;
- rénovation énergétique seule.

Les opérations éligibles portent sur des logements énergivores de plus de 15 ans, de classes DPE F et G avant travaux avec une rénovation énergétique permettant un saut de deux classes. Pour les opérations en restructuration lourdes, ces travaux de rénovation énergétique doivent être couplés à des travaux de restructuration (adaptabilité, modification des typologies de logements, intervention dans les logements de nature à augmenter significativement la qualité de vie à l'intérieur, etc.).

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 35 % de la dépense retenue HT avec un plafond d'aide de :

- 10 000 € par logement pour les restructurations lourdes ;
- 4 000 € par logement pour les rénovations énergétiques seules.

Pour 2022, les ordres de service pour le commencement des travaux doivent être signés avant le 31 décembre 2022. Les travaux devront ensuite être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Une prorogation de ce délai peut être accordée dans la limite d'un an. La demande de versement doit intervenir au plus tard dans les six mois suivant l'achèvement des travaux.

La mise en œuvre de ces dispositifs se fait dans le cadre de la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement via des aides PALULOS relance.

L'opération d'Aiguillon Construction à Hédé-Bazouges a fait l'objet d'une attribution d'aide en 2021 pour 24 logements lors de la Commission permanente du 15 novembre 2021. Pour des raisons d'instruction et de non éligibilité de 2 des 24 logements, l'Etat sollicite une annulation de cette aide 2021 et propose une nouvelle décision aux conditions de 2022 pour 22 de ces logements pour un montant de subvention de 207 678,80 €.

Pour le territoire de délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, 4 opérations y compris l'opération d'Aiguillon Construction ont été retenues par l'Etat soit 51 logements à réhabiliter. Ces 4 opérations sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Il est donc proposé de retirer la décision de subvention favorable n°2021CG03500020 du 6 décembre 2021 d'un montant de 172 620 € maximum à Aiguillon Construction et d'autoriser l'engagement des crédits délégués pour un total de 485 678,80 €, pour le financement de 4 opérations (51 logements).

Décide :

- de retirer la décision d'aide d'un montant de 172 620 € à Aiguillon Construction n° 2021CG03500020 votée par la Commission permanente du 15 novembre 2021 ;
- d'attribuer 4 subventions pour le financement de 51 logements, au titre des crédits

délégués PALULOS relance, pour un montant global de 485 678,80 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer les décisions correspondantes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231007

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation